

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE DE MISSION
DECHETS**

Cette délibération vise à créer un poste de chargé(e) de mission déchets au sein du service déchets du pôle environnement.

La digitalisation des tournées nécessite le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C+ qui veillera au montage du projet puis à sa mise en œuvre. Il aura également pour mission de réétudier les circuits de collectes pour leur optimisation.

Afin de pourvoir un poste de chargé(e) de mission déchets (catégorie C+ de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.

Après étude des candidatures reçues, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent contractuel dont le profil correspond au poste.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau C de la fonction publique territoriale pour 1 an à compter du 18 janvier 2021 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet (35 h/mois),
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 460 – indice majoré 403 se rapportant au cadre d'emploi des agents de maîtrise,

- **d'autoriser** son Président à signer le contrat ainsi que les prolongations et les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

